

---

## Conditions d'utilisation du service en ligne eXpense

Les présentes dispositions régissent l'utilisation de l'application de gestion des frais eXpense proposée par Visa Payment Services SA («Visa») ainsi que l'accès via le [site web](#) (collectivement «eXpense»). En accédant à eXpense, l'utilisateur confirme avoir compris et accepté les présentes dispositions. Les présentes dispositions peuvent être mises à jour ou modifiées à tout moment. Toute modification est publiée dans eXpense et/ou portée à la connaissance de l'utilisateur sous une autre forme appropriée. Sauf refus écrit dans un délai d'un mois à compter de la communication ou, dans tous les cas, dès l'utilisation suivante d'eXpense, les modifications sont réputées approuvées. L'utilisateur veille à consulter régulièrement la version en vigueur.

Une adaptation des présentes dispositions peut s'avérer nécessaire pour diverses raisons, par exemple suite à l'évolution des offres ou à l'utilisation de nouvelles technologies. C'est pourquoi Visa recommande de consulter régulièrement les présentes dispositions dans eXpense. Visa informe les utilisateurs actifs de l'entrée en vigueur d'adaptations. En cas d'ambiguïté des présentes dispositions, la version allemande prévaut. Dernière mise à jour des dispositions: novembre 2021.

---

### 1. Étendue des prestations

Les prestations d'eXpense comprennent notamment l'affichage des transactions effectuées, la mise à disposition de factures mensuelles ainsi que différentes évaluations concernant les transactions effectuées.

---

### 2. Restrictions

eXpense ne peut être utilisé que par des clients professionnels («entreprise») dont les collaborateurs sont titulaires de cartes d'entreprise («carte de paiement»). L'entreprise peut représenter un ou plusieurs administrateurs de cartes de paiement qu'elle aura désignés pour tous les droits et obligations en lien avec l'utilisation d'eXpense.

L'entreprise, ses administrateurs ainsi que chaque collaborateur (conjointement, les «utilisateurs») prennent connaissance du fait que l'utilisation d'eXpense depuis l'étranger peut, selon les circonstances, enfreindre des dispositions de droit étranger. L'utilisateur est tenu de s'informer lui-même quant à la licéité d'utiliser eXpense depuis l'étranger. En cas de doute, il doit y renoncer. Visa décline toute responsabilité à cet égard. Visa se réserve le droit de restreindre, d'interrompre ou de bloquer tout ou partie de l'exploitation d'eXpense en tout temps et sans préavis, temporairement ou définitivement, pour des utilisateurs déterminés ou de manière générale.

---

### **3. Enregistrement**

L'inscription de l'entreprise à eXpense est activée par Viseca après réception de la confirmation de commande de l'émetteur de cartes de paiement. L'inscription à eXpense est régie par les dispositions de l'émetteur de cartes de paiement, l'entreprise devant dans tous les cas désigner un administrateur de cartes. Une fois l'inscription de l'entreprise activée, chaque collaborateur peut s'inscrire de manière autonome. Après l'envoi des cartes de paiement, l'entreprise ou l'administrateur et chaque utilisateur reçoivent un nom d'utilisateur par e-mail. Un mot de passe est envoyé à l'administrateur et à chaque utilisateur dans un e-mail séparé, avec une invitation à le modifier lors de la première connexion. A titre de vérification supplémentaire, l'administrateur ou l'utilisateur est invité à saisir les quatre derniers chiffres du numéro de téléphone indiqué dans la demande de base (administrateur) ou les quatre derniers chiffres du numéro de la carte de paiement (utilisateur).

---

### **4. Login**

Après confirmation de l'activation d'eXpense, l'administrateur et l'utilisateur peuvent se connecter à eXpense en saisissant le nom d'utilisateur et le mot de passe pour consulter les transactions effectuées dans un aperçu du compte et utiliser les autres fonctionnalités d'eXpense. Les transactions comptabilisées sont en règle générale actualisées une fois par jour. Les dernières factures mensuelles établies peuvent également être consultées.

Il n'est pas possible d'utiliser eXpense sans approuver les présentes dispositions et les [informations relatives à la protection des données et conditions d'utilisation](#). Quiconque se connecte conformément aux présentes dispositions est, aux yeux de Viseca, réputé autorisé à utiliser eXpense et les services qui y sont inclus.

---

### **5. Gestion des clients de cartes d'entreprise**

eXpense permet de gérer en ligne certains comptes de base mis à disposition par Viseca ainsi que les comptes de cartes de collaborateurs associés («comptes de cartes d'entreprise»). Les droits de gestion de l'entreprise sont exhaustifs et concernent tous les comptes de cartes d'entreprise. Le collaborateur peut uniquement gérer son propre compte de carte de collaborateur et prend acte du fait que l'entreprise a accès en tout temps à toutes les informations relatives à son compte, y compris les données de transaction.

---

### **6. Factures électroniques**

eXpense permet à l'entreprise, pour les comptes de carte d'entreprise, et à chaque collaborateur, pour son compte de carte de collaborateur, de renoncer aux factures mensuelles sous forme papier et de les recevoir par voie électronique. L'utilisateur est alors informé par e-mail ou sous toute autre forme appropriée dès qu'une nouvelle facture est disponible. Les factures électroniques sont dans tous les cas considérées comme notifiées lorsqu'elles sont mises en ligne pour la première fois

sur eXpense. A partir de cette date, les délais correspondants commencent à courir. Le délai de réclamation pour les transactions est régi par les dispositions de l'émetteur de cartes de paiement. Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu de consulter eXpense régulièrement, au moins une fois par mois, et de contrôler les factures.

S'il ne peut pas s'acquitter de cette obligation, il en informe immédiatement l'émetteur de cartes de paiement. Si l'utilisateur constate qu'il n'a pas reçu de nouvelle facture depuis un mois à compter de la réception de la dernière facture alors que durant cette période des débits ont été effectués ou qu'il reste des impayés, il doit le signaler immédiatement.

Viseca a le droit d'envoyer des factures sur papier, exclusivement ou à titre complémentaire, en tout temps et sans indication de motifs, à l'adresse postale indiquée.

---

## **7. Réclamations relatives aux factures**

Les réclamations de l'utilisateur concernant les factures doivent être communiquées par écrit à l'émetteur de cartes, immédiatement après en avoir pris connaissance après la publication de la facture sur eXpense et au plus tard dans le délai fixé par l'émetteur. A l'expiration de ce délai, les factures sont présumées exactes.

---

## **8. Conservation et utilisation des factures**

Les factures étant conservées sur eXpense de manière limitée dans le temps, il est recommandé à l'utilisateur de les enregistrer sur son propre support de données ou de les imprimer sur papier dès leur mise en ligne. Une éventuelle requête ultérieure visant à recevoir la facture sur papier peut être payante. Afin de se conformer à d'éventuelles dispositions légales, l'utilisateur est notamment responsable de l'enregistrement, de la bonne conservation et de l'utilisation ultérieure, intégrité comprise, des factures mises en ligne.

Viseca ne peut garantir que les factures mises à disposition par voie électronique seront reconnues comme moyens de preuve par les autorités suisses et étrangères. L'utilisation recourt à ces factures dans ses relations avec les autorités sous sa propre responsabilité.

---

## **9. Confidentialité**

L'utilisateur consent expressément à ce que Viseca recoure à des moyens de communication électroniques dans le cadre de l'utilisation d'eXpense, y compris Internet, l'e-mail et les SMS. Il prend acte du fait que les données transmises via un réseau ouvert tel qu'Internet ou un service de messagerie électronique sont en principe accessibles à tous. Viseca ne peut garantir la confidentialité des messages ou des documents transmis via ce type de réseaux ouverts. Des tiers peuvent accéder à ces informations et, par conséquent, collecter et utiliser les données sans le consentement de l'utilisateur. Selon les circonstances, des tiers peuvent tirer des conclusions sur des relations contractuelles existantes ou futures (relations bancaires). Même si l'expéditeur et le

destinataire se trouvent dans le même pays, la transmission des données via de tels réseaux passe souvent aussi par des pays tiers, soit par des pays qui n'offrent pas le même niveau de protection des données que la Suisse. Les données de l'utilisateur peuvent être perdues pendant le transfert ou interceptées par des tiers non autorisés.

---

#### **10. Remarques concernant la sécurité**

En présence de risques relatifs à la sécurité, Viseca se réserve le droit d'interrompre en tout temps l'utilisation d'eXpense jusqu'à leur élimination afin de protéger l'utilisateur. Viseca n'endosse aucune responsabilité pour les éventuels dommages causés par cette interruption.

---

#### **11. Exclusion de garantie et de responsabilité**

Viseca ne peut garantir en tout temps un accès ininterrompu ou sans dérangement au site web. Viseca n'assume dès lors aucune garantie, que ce soit pour les exploitants de réseau (p. ex. fournisseurs Internet) ou pour les logiciels de sécurité nécessaires. Viseca décline également toute responsabilité quant à l'exactitude, à la confidentialité et à la durée de transmission de toutes les données transmises par voie électronique.

Viseca exclut toute responsabilité pour d'éventuels dommages résultant de l'utilisation d'eXpense, dans la mesure où la loi le permet. Cela vise en particulier également les dommages subis par l'utilisateur en raison d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharge, d'interruptions (y compris les travaux d'entretien du système), de dérangements ainsi que d'atteintes illicites et de blocage intentionnel des installations et réseaux de télécommunication ou en raison d'autres défaillances de la part des exploitants d'installations de télécommunication et du réseau.

---

#### **12. Résiliation**

L'entreprise peut résilier en tout temps l'utilisation d'eXpense auprès de l'émetteur de cartes de paiement, par téléphone ou par écrit. Le droit d'utilisation s'éteint en outre automatiquement lorsque la résiliation de la relation de carte d'entreprise prend effet.

---

#### **13. Frais**

eXpense est actuellement gratuit pour l'utilisateur. L'émetteur de cartes de paiement se réserve toutefois le droit d'introduire à tout moment des frais pour l'utilisation de certains services d'eXpense ou de modifier les frais existants.

---

#### **14. Autres dispositions**

Outre les présentes dispositions ainsi que les informations relatives à la protection des données et les conditions d'utilisation, Viseca renvoie au [guide de l'utilisateur](#) pour ce qui concerne l'utilisation d'eXpense ainsi qu'à la [FAQ](#) disponible dans eXpense.

Viseca est seule responsable de la mise à disposition d'eXpense. En ce qui concerne les traitements de données en lien avec l'utilisation de la carte de paiement ainsi qu'en cas de questions relatives à la relation contractuelle portant sur la carte, Viseca renvoie aux dispositions relatives à l'utilisation de la carte de paiement de l'émetteur cette dernière.